



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 7 novembre 2022 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2022

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - États comparatifs / Budget

4.3 - Convention d'aide financière (PAVL)

4.4 - Programmation de travaux révisée et réalisée NO 3 - TECQ 2019 - 2023

4.5 - Comité accès à l'information et la protection des renseignements personnels

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Système refroidissement aréna

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-11-188



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Collecte des matières résiduelles

8.2 - Octroi d'un contrat pour la maintenance des installations d'eau potable et des eaux usées

8.3 - Données sur les prélèvements d'eau

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Approvisionnement de sel de déglacage en vrac pour la saison 2022-2023

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Demandes des PME concernant le prochain budget des municipalités

10.2 - Remerciement Club FADOQ de Frampton

10.3 - Lieu d'enfouissement

11 - DEMANDE DE COMMANDITE / AQLPA

12 - AFFAIRES NOUVELLES

12.1 - Lettre d'appui pour espace culturel

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

2022-11-189

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2022-11-190

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-11-191

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2022 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 275 930.66 \$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 45 722.52 \$ soit accepté.

2022-11-192

4.2 - États comparatifs / Budget

ATTENDU QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs :

ATTENDU QUE le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;

ATTENDU QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

ATTENDU QUE l'extrait du rapport budgétaire de la fin septembre montre des revenus supérieurs de 342 790,14\$ comparativement à la même période l'an passé et des dépenses en moins de 461 910,00\$;

ATTENDU QUE les résultats préliminaires au 30 septembre de l'année en cours prévoient des revenus anticipés supérieurs au budget de plus de 412 000\$ et un surplus des opérations de 645 957\$ avant affectations et ajustements à des fins fiscales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claudia Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter les deux rapports financiers comparatifs déposés pour l'exercice financier 2022.

2022-11-193

4.3 - Convention d'aide financière (PAVL)

Numéro de la demande d'aide financière: NFE93332

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Yvan Tardif, appuyée par Jayson Byrns, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Frampton confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports

2022-11-194

4.4 - Programmation de travaux révisée et réalisée NO 3 - TECQ 2019 - 2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que:

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version no 03 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-11-195

4.5 - Comité accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (C. A-2.1) (ci-après appelée la "Loi sur l'accès");

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Frampton doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Fournier, appuyé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Frampton:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (directrice générale et greffière-trésorière);

- de la greffière-trésorière adjointe, madame Dany Audet;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Frampton dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Frampton de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités

2022-11-196



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieu de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Gina Cloutier, appuyée par Claudia Labrie, il est résolu par le conseil de Frampton de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Système refroidissement aréna

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux préparatoires de la saison hivernale au Centre sportif il a été constaté que le système de réfrigération ne fonctionnait pas correctement;

ATTENDU QU'il y avait urgence d'agir pour faire réparer le système;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière était absente du bureau le 17 octobre dernier;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE le montant des travaux estimés s'élevait à plus de 14 959,00\$ plus taxes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 937 du Code municipal du Québec, malgré les articles 935, 936 et 938.0.2, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

EN CONSÉQUENCE, le maire fait rapport motivé au conseil, dépose la facture des travaux et les conseillers s'en déclarent satisfaits;

Proposé par Yvan Tardif et adopté à l'unanimité des conseillers.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la collecte des matières résiduelles, qui est prévue aux deux semaines, est effectuée par Services Sanitaires Denis Fortier;

CONSIDÉRANT la rareté de la main-d'œuvre, l'indisponibilité des pièces de camions lors de bris ou lors des besoins d'entretien préventif essentiels, ainsi que le délai de réception des camions neufs déjà commandé qui s'échelonne à plus de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE Services Sanitaires Denis Fortier demande à la municipalité de modifier l'heure de début de la collecte afin de finaliser dans un temps raisonnable les collectes et de permettre un service de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Frampton autorise Services Sanitaires Denis Fortier à débuter sa collecte de matières résiduelles dès 4 h 00 am afin de pouvoir terminer dans un délai raisonnable.

QUE la municipalité demande à Services Sanitaires Denis Fortier, lorsque cela est possible, de privilégier l'heure habituelle inscrite au contrat et de débuter le trajet par les rangs, afin d'occasionner moins de désagréments causés par le bruit.

8.2 - Octroi d'un contrat pour la maintenance des installations d'eau potable et des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a octroyé un contrat d'un an à la firme HydroExperts le 16 septembre 2021 pour la période du 1er octobre 2021 au 1er octobre 2022;

ATTENDU QUE le contrat est maintenant échu;

ATTENDU QU'HydroExperts a transmis une nouvelle offre de services professionnels;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au compte 02-413-00-444;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudia Labrie et Gina Cloutier à l'unanimité d'octroyer un contrat d'un an à la firme HydroExperts, services spécialisés en traitement de l'eau, au montant de 42 975,00\$ excluant les taxes, selon les conditions contenues dans le document "Soumission Frampton 2022-2023".

2022-11-198

2022-11-199

2022-11-200



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

Il est proposé par Guy Marcoux appuyé par Jayson Byrns et résolu :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Approvisionnement de sel de déglçage en vrac pour la saison 2022-2023

ATTENDU QU'au cours du mois d'octobre 2022, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de deux soumissionnaires pour le sel à déglçage en vrac pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission, à savoir:

- Compass Minerals au montant de 106,92\$ la tonne livrée taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au compte 02-330-00-629;

2022-11-201



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Frampton retienne la soumission de Compass Minerals au coût de 106,92\$ la tonne livrée plus les taxes.

N° de résolution
ou annotation

2022-11-202

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Demandes des PME concernant le prochain budget des municipalités

Voir correspondance jointe.

2022-11-203

10.2 - Remerciement Club FADOQ de Frampton

Voir correspondance jointe

2022-11-204

10.3 - Lieu d'enfouissement

Voir correspondance jointe

2022-11-205

11 - DEMANDE DE COMMANDITE / AQLPA

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) sollicite le soutien de la municipalité de Frampton pour poursuivre sa mission d'éducation populaire aux problèmes de pollution atmosphérique et à leurs solutions;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA, dans le cadre des activités liées à son 40e anniversaire de fondation, souhaite obtenir une contribution financière de 5 000,00\$ de la municipalité de Frampton pour la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA tient son siège social dans la municipalité de Frampton et contribue au rayonnement de Frampton en matière de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 960.1, une partie des crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENT, il est proposé par Jayson Byrns et résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 2 500,00\$ à l'AQLPA afin qu'elle poursuive sa mission d'éducation populaire aux problèmes de pollution atmosphérique et à leurs solutions et d'en imputer le compte 02-130-00-970-00 Dons et commandites.

12 - AFFAIRES NOUVELLES

2022-11-206

12.1 - Lettre d'appui pour espace culturel

CONSIDÉRANT QUE la Corporation culturelle de la municipalité a repris ses activités;

CONSIDÉRANT QU'elle est formée de bénévoles qui souhaitent mettre en lumière le talent culturel local sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT QUE ladite Corporation désire mettre en place un espace-culture au sein de la municipalité et que pour ce faire elle souhaite utiliser l'espace sacristie de l'église St-Édouard de Frampton;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et les activités se feraient dans le respect des lieux et de l'architecture en place;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage et supporte de telles initiatives locales;



N° de résolution
ou annotation

2022-11-207

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la Corporation culturelle de Frampton dans ses démarches auprès de la paroisse Ste-Famille-De-Beauce.

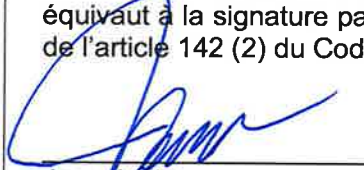
13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25, il est proposé par Guy Marcoux et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Jean Audet
Maire



Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière